



Politique à l'égard des crédits de contingents

telle que modifiée le 3 juillet 2020

INTRODUCTION :

La Politique à l'égard des crédits de contingents de l'Ontario est offerte à tous les producteurs admissibles dont les troupeaux sont hors production en raison d'une rénovation, de contingents transférés dans le cadre du Système de transfert de contingents de l'Ontario (STC), les producteurs dont les troupeaux ne sont pas complets au placement, ou toute autre circonstance déterminée par la Commission. Le Programme des crédits de contingents de l'Ontario sera exécuté en parallèle au Programme national des crédits de contingents (dans le cas de rénovations seulement).

PRINCIPE :

Le programme permet aux producteurs de recouvrer la production perdue en attribuant des oiseaux additionnels qui peuvent être placés à une date ultérieure. L'attribution des crédits de contingents est sujette à la discrétion de la Commission en ce qui concerne le chiffre d'utilisation des poules. La Commission se réserve le droit de mettre un terme au Programme de crédits de contingents de la EFO en tout temps.

CRITÈRES :

Tous les crédits de contingents accordés par la EFO sont sujets aux critères suivants :

- Les producteurs doivent être hors production pendant au moins quatorze (14) jours (les sept premiers jours de vide sanitaire ne sont pas admissibles). Cela ne s'applique pas aux crédits pour placements déficitaires.
- Le troupeau de remplacement doit être conforme à la Politique actuelle des semaines repères afin d'être admissible aux crédits de contingents.
- Le calcul des crédits de contingents prend fin et les frais de redevances par oiseau débutent lorsque le troupeau (de remplacement) est placé dans le poulailler.
- Si le système de production requiert que le troupeau de remplacement soit placé à un âge inférieur à dix-neuf (19) semaines, les oiseaux doivent atteindre l'âge de dix-neuf (19) semaines dans la semaine repère ou les semaines d'exemption du producteur.
- Les crédits de contingents admissibles sont limités à la quantité de contingent hors production durant la période de qualification. Les crédits de contingents seront calculés d'après le contingent de production seulement (les programmes seront inclus uniquement dans le calcul des crédits de contingents pour les placements déficitaires).
- Les producteurs peuvent accumuler les crédits de contingents; les crédits de contingents de la EFO n'ont pas de date d'expiration.
- Les crédits de contingents admissibles doivent être utilisés au placement du troupeau et leur utilisation peut être limitée au gré de la Commission d'après les données d'utilisation des poules.
- Les crédits de contingents ne peuvent être transférés et sont spécifiques aux installations enregistrées pour lesquelles ils ont été approuvés.
- Les crédits de contingents sont utilisés dans le cadre de « l'autorisation accordée aux producteurs » et ne peuvent dépasser la densité approuvée du(des) poulailler(s).
- Les inspecteurs visiteront les poulaillers pour déterminer le début et la fin de la période de qualification.
- Suite à la réception de la demande de crédits de contingents aux bureaux de la EFO les producteurs recevront une estimation des crédits de contingents qui seront accordés durant la période de qualification. Cette estimation est sujette à changement et ne sera pas finalisée avant que le troupeau de remplacement ait été compté.
- Une fois l'estimation des crédits de contingents émise, tout changement dans la date d'élimination et(ou) de placement qui fait que le producteur est hors production pendant moins des quatorze (14) jours obligatoires, donnera lieu à l'annulation des crédits.
- Si les dates d'élimination et(ou) de placement changent après la demande de crédits de contingents, il relèvera du producteur d'aviser immédiatement les bureaux de la EFO. Par la suite, le bureau préparera une estimation à jour des crédits de contingents.
- Les producteurs doivent présenter la documentation relative à l'élimination pour confirmer les dates d'élimination du troupeau et de l'inventaire utilisées pour le calcul final des crédits de contingents.



Crédits de contingents pour rénovation

- Les producteurs en train de bâtir un nouveau poulailler sur des lieux existants ou nouveaux, ou qui rénovent un poulailler existant et qui ont un contingent de production hors production peuvent demander des crédits de contingents pour rénovation.
- Les producteurs qui rénovent un poulailler existant doivent respecter leur semaine repère. Ceux qui demandent des crédits de contingents pour rénovation pour de nouveaux lieux ou un nouveau poulailler sur des lieux existants doivent communiquer avec les bureaux de la Commission pour confirmer leur nouvelle semaine repère avant de commander les poulettes et compléter le Rapport de commande des poulettes de remplacement.
- Pour participer au Programme de crédits de contingents pour rénovation, les producteurs sont tenus de présenter une demande de crédits de contingents au moins 30 jours avant le début de la période de rénovation de qualification.

Crédits de contingents du STC

- Lorsqu'un contingent est acquis dans le cadre du STC et qu'il demeure inutilisé jusqu'au placement du troupeau suivant, des crédits de contingents pourront être accordés.
- Si le producteur est admissible aux crédits de contingents du STC, les crédits seront accordés automatiquement et aucune demande n'est requise.
- Les crédits de contingents obtenus dans le cadre du STC ne peuvent dépasser le montant initial acheté lors d'une session individuelle du STC.

Crédits de contingents pour placements déficitaires

- La EFO reconnaît que des situations peuvent se produire dans le cadre desquelles les producteurs reçoivent moins d'oiseaux que prévu à la livraison, comme un taux de mortalité élevé dans le poulailler. Lorsque l'inventaire d'un nouveau troupeau placé dans le poulailler de ponte est inférieur à la quantité autorisée pour ce placement, ce que l'on appelle un « placement déficitaire », des crédits de contingents peuvent être accordés.
- Des crédits de contingents seront automatiquement accordés pour les placements déficitaires lorsque la différence dans l'inventaire est supérieure à un quart d'un pour cent de la quantité autorisée pour ce troupeau. Aucune demande n'est alors requise.
- Des crédits de contingents ne seront pas accordés pour moins de 25 oiseaux.
- Les crédits de contingents seront calculés d'après la différence entre la quantité autorisée et l'inventaire vérifié à 23 semaines.
- Des crédits de contingents ne seront pas accordés lorsque l'inventaire au placement du troupeau à 19 semaines correspond ou dépasse la quantité autorisée. Seuls les placements déficitaires à la livraison des oiseaux de 19 semaines et qui demeurent sous la quantité autorisée à l'âge de 23 semaines seront admissibles.
- Les quantités autorisées sont limitées par la capacité du poulailler. Si un producteur appartient plus d'un contingent de production qui peut être placé dans le poulailler, des crédits ne seront pas accordés pour la portion inutilisée du contingent de production.
- Les quantités autorisées sont composées du contingent de production + les programmes + les crédits de contingents. Dans les situations de placement déficitaire, des crédits ne seront accordés que pour la portion inutilisée du contingent de production et des programmes. Les crédits inutilisés ne seront pas sujets à des crédits additionnels. Les crédits inutilisés resteront en place en vue des futurs placements.
- Si un producteur place volontairement une commande auprès de son couvoir pour moins d'oiseaux que la quantité autorisée, des crédits ne seront pas accordés.



EXEMPLES :

Exemple 1

Un producteur procède à des rénovations et est hors production du 1^{er} avril au 30 mai

Nombre d'oiseaux éliminés (vérifié selon le reçu d'élimination)	Moins : Oiseaux du programme	Total oiseaux admissibles		Nombre de jours de vide (moins 7 jours)		Nombre de jours dans le cycle du troupeau	Nombre d'oiseaux sujets aux crédits de contingents
21 248	4 014	=17 234	x	52	÷	358	2 503

Exemple 2

Un producteur procède à des rénovations et est hors production du 1^{er} au 20 avril

Nombre d'oiseaux éliminés (vérifié selon le reçu d'élimination)	Moins : Oiseaux du programme	Total oiseaux admissibles		Nombre de jours de vide (moins 7 jours)		Nombre de jours dans le cycle du troupeau	Nombre d'oiseaux sujets aux crédits de contingents
21 248	4 014	= 17 234	x	12	÷	358	577

Exemple 3

Un producteur achète un contingent dans le cadre du STC

Date de paiement du STC	Moins date effective demandée	Nombre de jours admissibles		Nombre d'unités achetées		Nombre de jours dans le cycle du troupeau	Nombre d'oiseaux sujets aux crédits de contingents
3 juillet 2020	19 avril 2021	= 290	x	150	÷	358	121

Exemple 4

Un producteur place une quantité déficitaire par rapport à la quantité autorisée

Quantité totale autorisée	Inventaire à 19 semaines	Inventaire à 23 semaines	Différence entre la quantité autorisée et l'inventaire à 23 semaines	Nombre d'oiseaux sujets aux crédits de contingents
51 500	49 800	49 780	1 720	1 720

CONFORMITÉ :

Tout titulaire de contingent en règle peut faire une demande de participation à ce programme auprès de la Commission.

SANCTIONS :

La Commission peut annuler ou réduire, refuser d'augmenter, refuser de prêter, fixer et attribuer un contingent à toute personne et pour toute raison qu'elle considère appropriée. Des sanctions supplémentaires ou autres peuvent s'appliquer en vertu de l'article 25 de la politique de la EFO sur les contingents (Normes de qualité), l'article 26 (Programme de salubrité des aliments à la ferme / Programme de soins aux animaux), et l'article 28 (Densité de peuplement). Toute méthode utilisée pour contrevenir ou contourner indirectement les politiques de la EFO est interdite et peut entraîner une réduction appropriée ou l'annulation du contingent.

Les formulaires de demande de crédits de contingents peuvent être téléchargés sur le site Web de la EFO à www.eggfarmersofontario.ca ou encore, on peut les soumettre en ligne à <https://eforms.getcracking.ca>.